



ASSOCIATION ÉQUESTRE DES CARAÏBES
DÉFI RÉGIONAL DE SAUT D'OBSTACLES (RJC)
À AVOIR LIEU DANS LES PAYS D'ORIGINE
RÈGLES 2024, Page 1 sur 7

Le Défi Régional de Saut d'Obstacles de l'Association Équestre des Caraïbes (RJC) est ouvert à tous les pays membres pour 2025.

1. LE CONCOURS

1.1. Ce défi sera organisé selon les règles de la FEI et noté conformément à l'article 273.3.3.2 de la FEI, Compétition sur deux tours. Le premier tour se déroule sous la table A, Pas contre la montre et le deuxième tour se déroule sous la table A, Contre la montre. Le score final de chaque athlète est le total des fautes des deux tours plus le temps passé au deuxième tour. En cas d'égalité des pénalités et du temps, l'égalité sera maintenue et les athlètes à égalité seront placés à égalité pour cette place. Aucun barrage n'aura lieu.

1.2. Pour chaque année de compétition, le RJC respectera les règles de la FEI et de la CE en vigueur le 1er janvier de cette année.

1.3. Il s'agit d'une compétition individuelle et d'une compétition par équipe. Le concours est ouvert du 1er septembre au 30 juin. La compétition de deux tours de chaque hauteur sur le même parcours se déroulera consécutivement sur une même journée. Chaque pays membre de la CEA peut organiser sa compétition à tout moment de l'année, mais celle-ci doit avoir lieu au plus tard le 30 juin.

1.4. Ce concours peut se tenir le même jour que le CEA MJC. Si le CEA MJC et le RJC se tiennent le même jour, aucun cheval ou cavalier ne peut se croiser pour participer aux défis.

1.5. Tous les concurrents doivent être membres de leur fédération nationale.

2. LE PARCOURS

2.1. Un parcours conçu par un concepteur de parcours approuvé par la FEI sera utilisé et diffusé par le comité consultatif du saut d'obstacles de la CEA au début de chaque année.

2.2. Le parcours de 0,75 m n'aura pas de combinaisons. Les instructions sur la feuille de construction doivent être claires quant au(x) saut(s) à enlever pour la classe de hauteur de 0,75 m. Le nombre maximum d'obstacles autorisés sur le parcours est de 10.

2.3. Lors de la construction des parcours, chaque pays doit faire rouler le parcours et obtenir que la distance totale en mètres soit la même que sur le plan de parcours.

2.4. Des cuillères de sécurité approuvés par la FEI doivent être utilisés sur le rail arrière de tous les oxers, ainsi que sur l'anneau d'échauffement.

2.5. Poteaux limités à 3,0-4,0 mètres de longueur. Les poteaux supérieurs de chaque saut doivent être ronds ou au moins octogonaux. Les poteaux carrés ne peuvent pas être utilisés. Les poteaux carrés aux bords arrondis et les poteaux fabriqués autrement qu'en bois ne peuvent être utilisés que comme poteaux autres que supérieurs. Veuillez noter que seuls les poteaux en bois de 3,5 à 4,0 m sont acceptables pour participer au FEI Jumping World Challenge.

2.6. Les lignes de terre ne sont pas autorisées.

3. LE JUGE

3.1. Le juge doit être en possession d'une copie du règlement du CEA Regional Jumping Challenge avant le début de la compétition.



ASSOCIATION ÉQUESTRE DES CARAÏBES
DÉFI RÉGIONAL DE SAUT D'OBSTACLES (RJC)
À AVOIR LIEU DANS LES PAYS D'ORIGINE
RÈGLES 2024, Page 2 sur 7

3.2. Un juge régional FEI ou CEA est requis. Un juge étranger n'est pas requis pour ce concours.

3.3. Le CEA recommande que le Président du Jury Terrain soit un FEI ou un Juge Régional du CEA avec un jury de deux (2) Candidats Juges CEA.

4. ÂGE DES CONCURRENTS

Cette compétition est ouverte aux compétiteurs de tous âges.

5. ÉLIGIBILITÉ DU CHEVAL/CAVALIER

5.1. Les couples cheval/cavalier qui ont participé au FEI Jumping World Challenge ou à toute classe à 1,10 ou plus au cours des deux (2) dernières années ne sont éligibles qu'à concourir dans la classe de hauteur D au CEA RJC.

5.2. Les adultes peuvent monter à poney.

5.3. Le NF et le CO sont responsables de s'assurer de la pertinence de toutes les combinaisons cheval/cavalier. La décision du directeur du spectacle et du juge est définitive s'ils jugent qu'une combinaison cheval/cavalier n'est pas apte à concourir.

6. ÉLIGIBILITÉ DU CAVALIER

6.1. Un cavalier ne peut s'inscrire et concourir que dans une seule catégorie de hauteur. La première classe engagée par un cavalier sera la seule note prise en compte pour les résultats du CEA RJC. Aucun cavalier ne peut concourir dans une classe non RJC le jour de la compétition tant que sa classe de hauteur RJC n'est pas terminée.

6.2. Par exemple, si la classe A précède la classe B, Joe Rider peut concourir dans la classe de hauteur A de la CEA et, si le CO l'autorise, également dans la classe de taille B de la CEA. Son score ne sera transmis qu'aux résultats de l'ACE en classe de hauteur A comme premier tour dans l'arène de compétition de la journée. Il pourrait se classer localement (non-RJC) dans la classe de hauteur B mais ne sera pas éligible pour la classe de hauteur B de la CEA. Joe Rider ne peut pas terminer dans la classe de hauteur A localement, puis dans la classe de taille B comme sa classe CEA.

7. ÉLIGIBILITÉ DU CHEVAL

7.1. Un cheval ou un poney ne peut être inscrit et concourir que dans une seule catégorie de hauteur dans cette compétition. La première épreuve dans laquelle le cheval ou le poney est inscrit sera la seule note à prendre en compte les résultats du CEA RJC. Aucun cheval ne peut concourir dans une classe non RJC le jour de la compétition jusqu'à ce que sa classe de hauteur RJC soit terminée.

7.2. Par exemple, si la classe A précède la classe B, Winnie the Warmblood peut concourir dans la classe de hauteur A avec Joe Rider, puis à nouveau, si le CO l'autorise, dans la classe de taille B avec Jamie Jumper, mais seuls ses scores dans la classe de taille A peuvent être attribués au CEA. Winnie peut se classer localement (non-RJC) dans la classe de hauteur B mais ne sera pas éligible pour la classe de hauteur B CEA. Winnie ne peut pas être montée localement dans la classe de hauteur A, puis dans la classe de hauteur B en tant que classe CEA. Winnie ne peut pas être montée par deux cavaliers différents dans leur classe éligible à la CEA.



ASSOCIATION ÉQUESTRE DES CARAÏBES
DÉFI RÉGIONAL DE SAUT D'OBSTACLES (RJC)
À AVOIR LIEU DANS LES PAYS D'ORIGINE
RÈGLES 2024, Page 3 sur 7

8. PONEYS

8.1. Cette compétition est ouverte aux chevaux et poneys. Les chevaux et les poneys doivent être clairement identifiés dans les inscriptions et marqués sur les cartes du juge. Toute référence dans le règlement aux chevaux doit également inclure les poneys.

8.2. Les chevaux et les poneys doivent être clairement identifiés dans les inscriptions et marqués sur les cartes du juge.

8.3. Les distances dans les combinaisons pour les classes de hauteur B, C et D s'ajustent pour les poneys.

9. HAUTEUR DES OBSTACLES

Classe de hauteur A : 0,75 m de haut ; 0,85m de large (maximum)

Classe de hauteur B : 0,85 m de haut ; 0,95m de large (maximum)

Classe de hauteur C : 0,95 m de haut ; 1,05m de large (maximum)

Classe de hauteur D : 1,05 m de haut ; 1,15m de large (maximum)

10. TAILLE DE LA PISTE

40 m x 60 m

11. VITESSE

325 m/m

12. INSPECTION DES CHEVAUX

12.1. L'inspection du cheval est facultative. L'inspection du cheval est recommandée comme suit aux articles 12.2 à 12.9. Le FN et le CO peuvent gérer la logistique en fonction de leurs membres et dans l'intérêt du bien-être des chevaux pour s'assurer que les chevaux inaptes à la compétition ne sont pas inclus dans le CEA Challenge.

12.2. Un commissaire organisera l'inspection des chevaux avant le début de l'épreuve, les chevaux étant inspectés par eux-mêmes, le président du jury au sol et un vétérinaire. En l'absence de vétérinaire, il peut être remplacé au sein du panel par un membre du représentant de la NF ou du CEA.

12.3. Le panel de trois, Commissaire, Président du Jury au Terrain, vétérinaire ou représentant NF/CEA, a l'acceptation finale (ou non) d'un cheval lors de l'Inspection des Chevaux. Il n'y a pas d'appel.

12.4. Un cheval qui n'est pas apte à la compétition ou qui a du sang ou des plaies ouvertes sera éliminé.

12.5. Le format suivra les règlements vétérinaires de la FEI, à l'exception du fait que l'inspection peut avoir lieu à plusieurs endroits la veille et/ou le jour de l'événement. Le CO peut planifier autant d'inspections de chevaux que nécessaire. Il pourrait être avantageux pour un OC d'effectuer une inspection pour les chevaux de compétition du matin, puis une autre inspection pour les chevaux de compétition de l'après-midi.

12.6. Un deuxième manieur est autorisé si nécessaire pour un cheval indiscipliné. Le cavalier doit contacter le panel d'inspection avant l'inspection du cheval pour obtenir l'autorisation et discuter de la manière appropriée de présenter avec



ASSOCIATION ÉQUESTRE DES CARAÏBES
DÉFI RÉGIONAL DE SAUT D'OBSTACLES (RJC)
À AVOIR LIEU DANS LES PAYS D'ORIGINE
RÈGLES 2024, Page 4 sur 7

deux manipulateurs (un de chaque côté). Si un cavalier est trop jeune, et que cela est approuvé par le jury, l'entraîneur peut présenter le cheval en présence du cavalier.

12.7. Un cheval ne peut se présenter qu'à une seule inspection de cheval, aucune réinspection n'est autorisée.

12.8. L'horaire de l'inspection des chevaux doit être publié aux cavaliers avec une heure de début et de fin. L'ordre de passage doit suivre l'ordre de départ dans l'arène, surtout si l'inspection des chevaux a lieu le jour de la compétition. Des heures peuvent être attribuées à chaque cheval à présenter.

12.9. Le comité peut éliminer un cheval qui n'est pas prêt à se présenter à l'heure prévue pour l'inspection du cheval.

13. PARTICIPATIONS

13.1. Chaque organisateur gérera son système d'inscription comme il le souhaite.

13.2. Les inscriptions au CEA se terminent au début du concours hippique. Une fois le concours hippique commencé, les combinaisons cheval et cavalier CEA ne peuvent pas être modifiées. Le spectacle commence lorsque le parcours est ouvert pour marcher pour le premier cours.

14. HORAIRES DES SPECTACLES

14.1. Les cours du CEA Jumping Challenge doivent être programmés comme les premiers cours de la journée.

14.2. Les cavaliers et les chevaux de la CEA ne sont pas autorisés à s'entraîner ou à faire des tours d'entraînement dans l'arène de compétition avant les cours du RJC le jour de la compétition.

14.3. Chaque organisateur fixera l'horaire du spectacle de manière à convenir au mieux aux cavaliers et aux chevaux en compétition. Il peut être bénéfique pour un concours/pays de permettre aux hauteurs inférieures de passer en premier ou vice versa, en se souvenant uniquement des scores de la première apparition de chaque combinaison cheval/cavalier, cela ira de l'avant avec les résultats du CEA RJC.

15. CONCURRENCE AVEC LES CLASSES NATIONALES

15.1. Les organisateurs peuvent organiser des cours nationaux en même temps que les cours du CEA MJC et épingler les cours séparément.

15.2. Les organisateurs peuvent également choisir de ne pas épingler la classe CEA localement et de soumettre les résultats de leur classe nationale à la CEA pour les scores individuels et par équipe CEA RJC.

15.3. Par exemple, un pays peut épingler l'épreuve à 0,75 m incluant tous les participants, même si les scores de certains cavaliers ne sont pas pris en compte dans les résultats du CEA RJC. Toutes les rondes doivent être incluses sur la carte du juge du RJC de la CEA, qu'elles soient éligibles ou non à la notation de la CEA.

15.4. Tous les résultats, qu'ils soient admissibles ou non à la CEA (classe nationale seulement), doivent être soumis pour vérifier les inscriptions et l'ordre de départ.

16. TIRAGE AU SORT ET ORDRE DE DÉPART



16.1. Un tirage au sort aura lieu pour décider de l'ordre de départ.

ASSOCIATION ÉQUESTRE DES CARAÏBES
DÉFI RÉGIONAL DE SAUT D'OBSTACLES (RJC)

À AVOIR LIEU DANS LES PAYS D'ORIGINE

RÈGLES 2024, Page 5 sur 7

16.2. Pour les classes B, C et D, les poneys devront être tirés séparément des chevaux. Les organisateurs peuvent choisir de faire démarrer les chevaux ou les poneys en premier pour gérer le plus facilement possible le changement de cap pour la distance dans la ou les combinaisons.

16.3. Les couples cheval/cavalier qui ne sont pas éligibles pour concourir dans les épreuves CEA doivent être placés à la fin de l'ordre de départ.

16.4. Une fois l'ordre établi, un cavalier ne peut PAS descendre dans l'ordre de départ, sauf dans des circonstances imprévues comme un sabot tiré ou un clou cassé. Cependant, un cavalier peut demander à monter dans l'ordre. Voir les règles de la FEI pour une description plus détaillée.

17. MINUTERIES

17.1. Les temps seront enregistrés au centième de seconde.

17.2. Deux minuteriers portatives doivent être conservées en sauvegarde. Ceux-ci doivent être conservés par le jury au sol, mais peuvent être conservés par des minuteriers à l'extérieur de la boîte des juges.

17.3. Si l'on se fie aux minuteriers manuelles plutôt qu'à la chronologie électronique, il devrait y avoir une minuterie principale attribuée et une minuterie secondaire pour vérifier deux fois par rapport à la principale et en cas de problème. Le président du jury au sol doit toujours garder un chronomètre manuel ainsi qu'une sauvegarde.

18. NOTATION ET RÉSULTATS

18.1. Chaque pays doit soumettre ses feuilles de score, ses cartes de juge et son ordre de passage (y compris l'ordre des classes/l'horaire) au secrétaire du RJC de la CEA dans la semaine suivant chaque événement. Les pays membres peuvent également partager les scores avec les représentants d'autres pays membres s'ils le souhaitent.

18.2. Les feuilles de pointage standard et les cartes du juge seront fournies, les résultats ne seront pas acceptés sous une autre forme. Les feuilles de score doivent être signées par le juge et l'organisateur du pays. La carte du juge doit être remplie au complet et signée par le juge.

18.3. Le Secrétaire du MJC de la CEA compilera les résultats et distribuera les classements individuels et par équipe au Comité Consultatif de Saut d'Obstacles et aux Présidents et Secrétaires des pays membres.

18.4. Les résultats ne seront diffusés qu'une fois que tous les pays membres auront organisé leur événement CEA RJC.

18.5. Les pays membres disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date de l'Assemblée générale pour consulter les résultats. Après 30 jours, les résultats seront considérés comme définitifs.

19. PLACEMENT INDIVIDUEL

19.1. Le classement individuel sera basé sur les résultats individuels des cavaliers à travers les Caraïbes pour chaque classe de hauteur.

19.2. Le classement individuel sera annoncé à la 6ème place.

19.3. En cas d'égalité, pas moins de six combinaisons cheval/cavalier seront placées en conséquence. Par exemple, s'il y a une égalité de deux personnes pour la première place, les deux cavaliers se placeront à égalité pour le premier et le suivant



ASSOCIATION ÉQUESTRE DES CARAÏBES
DÉFI RÉGIONAL DE SAUT D'OBSTACLES (RJC)

À AVOIR LIEU DANS LES PAYS D'ORIGINE

RÈGLES 2024, Page 6 sur 7

Le cavalier recevra la troisième place. S'il y a une égalité à trois pour la cinquième place, la première à la quatrième place sera placée comme d'habitude, les trois chevaux/cavaliers se classeront à égalité pour la cinquième place, et aucune sixième place ne sera attribuée.

20. CLASSEMENT DE L'ÉQUIPE

20.1. Il y aura un champion par équipe du CEA RJC sur la base du meilleur score de chaque pays membre dans chaque classe de hauteur avec un (1) score de chute. Les trois (3) meilleurs scores parmi les quatre (4) hauteurs de classe s'accumuleront dans le score de l'équipe de chaque pays. Si un pays n'a pas d'inscriptions dans l'une des catégories de hauteur, ce score de classe de taille sera le score abandonné et les meilleurs scores dans les trois (3) meilleures hauteurs restantes composeront l'équipe. Par exemple:

1ère place Cavalier Cavalier Saut		<u>Temps de pannes</u> Total			
		Heure			
		<u>Défauts</u>		<u>Temps des fautes</u>	
Pays XYZ Score de l'équipe				3	205,33 seconde s

1ère place Cavalier Cavalier Saut

Fautes Saut dans le temps

Heure

Défauts

Temps des fautes

Score de l'équipe ABC par pays				4	197,90 seconde s
--------------------------------	--	--	--	---	------------------------

20.2. Le classement des équipes sera annoncé pour inclure tous les pays participants.

20.3. Les égalités seront attribuées de la même manière que celle appliquée aux classements individuels, comme expliqué ci-dessus.

21. SELLERIE

Veillez vous référer aux règles de saut d'obstacles de la FEI pour toutes les règles sur la sellerie.

22. CODE VESTIMENTAIRE

22.1. Il est obligatoire pour toute personne de porter un casque de protection correctement ajusté et correctement attaché à tout moment lorsqu'il est monté. Toute infraction au casque de protection entraîne l'élimination du cavalier.

22.2. Le RJC de la CEA respectera les règles vestimentaires de la FEI, y compris une culotte blanche ou un jodphur avec des bottes et une chemise de concours avec un col et des poignets blancs (s'il s'agit d'une chemise à manches longues). Pour les compétiteurs masculins, une cravate blanche est requise.



ASSOCIATION ÉQUESTRE DES CARAÏBES
DÉFI RÉGIONAL DE SAUT D'OBSTACLES (RJC)

À AVOIR LIEU DANS LES PAYS D'ORIGINE

RÈGLES 2024, Page 7 sur 7

22.3. Des vestes doivent être disponibles mais peuvent être supprimées le jour du spectacle par le Jury au sol.

23. SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE

23.1. Un professionnel de la médecine d'urgence (EMT) qualifié doit être sur place pendant toute la durée de l'événement.

23.2. Les règles de FEI Medical Services s'appliqueront. Après une chute, chaque cavalier doit être examiné par le professionnel de la santé de l'événement.

23.3. L'EMT doit avoir :

- I. Accès rapide et facile à l'arène,
- II. Une vision adéquate de l'arène,
- III. L'instruction de rester vigilant lorsqu'un cavalier est monté sur des terrains d'exposition,
- IV. Des conseils de base sur l'aménagement du spectacle équestre et un aperçu de l'attente d'agir si et quand un cavalier tombe ou se blesse,
- V. Personne de contact à trouver à l'arrivée sur place.

24. DANS L'INTÉRÊT DU FAIR-PLAY

Bien qu'il soit important d'encourager les cavaliers à concourir, les NF doivent appliquer l'intention de ces règles dans l'intérêt du bien-être du cheval.